



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)



Cahier des clauses particulières

Marché n° M718

TRAVAUX DE SECURISATION
DE LA MAISON DE L'ENTREPRISE

1. CONTEXTE GENERAL.....	3
➤ LA CCI DE MAYOTTE	3
➤ UNE NOUVELLE STRATEGIE POUR UN REPOSITIONNEMENT EN TANT QU'ACTEUR MAJEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3
2. BESOIN A SATISFAIRE.....	4
➤ OBJET DE LA CONSULTATION	4
➤ LOCALISATION DES TRAVAUX :	4
➤ DESCRIPTIF DES TRAVAUX	4
3. PRIX.....	5
4. MODALITES DE REGLEMENT	5
➤ PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT	5
➤ INTERETS MORATOIRES	6
5. DELAIS D'EXECUTION.....	6
➤ LE DELAI	6
➤ LES PENALITES DE RETARD.....	6
6. LITIGES	7
7. ASSURANCES	7
8. REPRESENTANT DE LA CCIM.....	7

➤ La CCI de Mayotte

La chambre de commerce et d'industrie de Mayotte est un établissement public, placé sous la tutelle de l'État et dont les attributions sont fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Elle exerce les compétences fixées par le code de commerce. A ce titre, elle assure une mission de représentation des intérêts du commerce, de l'industrie et des services auprès des pouvoirs publics et des acteurs locaux, exerce, dans les conditions fixées par le code de commerce, toute mission de service auprès des entreprises industrielles commerciales et de services de sa circonscription et gère toute infrastructure et tout équipement concourant à l'exercice de ses missions.

La chambre de commerce et d'industrie de Mayotte est administrée par des dirigeants d'entreprises élus.

Le préfet de Mayotte exerce la tutelle administrative et financière de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte dans les conditions fixées par le code de commerce et dans le respect de son autonomie, en tenant compte du caractère électif de la désignation de ses dirigeants et de la libre représentation des intérêts du commerce, de l'industrie et des services.

➤ Une nouvelle stratégie pour un repositionnement en tant qu'acteur majeur du développement économique

Dans le cadre de son plan de mandature, les projets proposés par la CCI de Mayotte correspondent à sa volonté marquée d'amplifier le développement économique, social et culturel au travers d'entreprises durables, innovantes et compétitives, en propre et avec ses partenaires.

Le projet de la « maison de l'entreprise » est la pierre angulaire de la nouvelle stratégie de la CCIM car il va permettre de regrouper en un seul lieu toutes les offres de la CCI pour l'accompagnement des entreprises, mais aussi à moyen terme, des acteurs clés tel que l'agence de développement et de l'innovation de Mayotte et la plateforme d'initiative locale, des partenaires de premier plan pour le développement économique du territoire.

Les travaux du bâtiment « maison de l'entreprise » sont actuellement en cours de finition. Les locaux ont été réceptionnés et mis en service en fin septembre. Il reste encore quelques opérations à réaliser pour un parfait achèvement.

En l'occurrence, le renforcement de la sécurité physique du site en fait partie.

C'est l'objet de la présente consultation.

➤ **Objet de la consultation**

La CCI Mayotte s'est donc dotée des nouveaux bureaux pour ses agents et ses partenaires qui sont hébergés dans le bâtiment de la maison de l'entreprise.
Les locaux ont été réceptionnés et mis en service fin septembre 2017.

La présente consultation a pour objet le renforcement de la sécurité physique du site.
En effet, s'agissant de locaux existants qui ont été réaménagés, lors de réception, le maître d'ouvrage, à savoir la CCI, a estimé que compte tenu du contexte d'insécurité actuel à Mayotte, il est impératif de renforcer la sécurité du site par rapport au projet de base.

Une première étape est en cours de réalisation, avec la mise en place d'alarmes et la souscription d'un contrat avec une société spécialisée pour surveiller le site.

Toutefois, les ouvertures de la façade avant et sur le côté mitoyen du bâtiment ont été jugées vulnérables et nécessitent d'être renforcées.

L'objet de la consultation dès lors est :

- Travaux de sécurisation de la façade avant et de la coursive mitoyenne de la maison de l'entreprise.

➤ **Localisation des travaux :**

Les travaux seront réalisés sur le site de :

*La maison de l'entreprise,
Place mariage, 97600 Mamoudzou.*

➤ **Descriptif des travaux**

Il s'agit de fournir et poser tout dispositif de sécurisation des ouvertures de la façade avant et de la coursive mitoyenne de la maison de l'entreprise, type grilles de protection ou brises soleil en alu.

La façade avant étant entièrement vitrée avec des jalousies en alu, le dispositif proposé par le prestataire devra conserver un aspect visuel attractif.

de la hauteur du rez-de-chaussée et respectera la trame
conçu et poser d'une manière à interdire toute possibilité
es du 1^{er} étage.

Au niveau de la coursive mitoyenne, sont posées des fenêtres en alu dans une salle de formation
située au 1^{er} étage.

Le prestataire proposera le dispositif adapté pour sécuriser ces ouvertures.

La porte d'entrée principale du bâtiment est située sur la façade avant. Le prestataire proposera tout
dispositif permettant de renforcer sa sécurité, type rideau métallique ou autre.

Le système sera étudié pour être soigneusement encastré dans le dispositif de sécurisation de la
façade décrit ci-avant.

Le prestataire est libre de choisir le dispositif de son choix. Il fournira avec son offre un mémoire
technique dans lequel il justifiera son choix pour garantir l'objectif de sécurité recherché par le
maître d'ouvrage.

Il a en outre un rôle de conseil dans le cadre de cette mission sur ces aspects.

Le mémoire fait partie des critères de notation.

3. PRIX

Le marché est traité à prix global et forfaitaire, ferme et actualisable. Il est établi en considérant
toutes les sujétions normalement prévisibles.

Le prix comprend la fourniture et la pose de l'ensemble des dispositifs de sécurisation du bâtiment.

4. MODALITES DE REGLEMENT

➤ Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement sont adressées par le titulaire après admission des prestations par la
CCIM. Il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Les factures afférentes au paiement des prestations admises, établies en un seul exemplaire original,
seront transmises à la CCIM à l'adresse suivante :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAYOTTE
(CCI MAYOTTE)

à comporter les mentions suivantes :

- le numéro et la date du marché ;
- le détail des prestations effectuées ;
- le montant total T.T.C.

Les prestations seront rémunérées à l'issue de la livraison validée, selon les règles propres à la comptabilité publique, soit à compter de 30 jours suivants la réception de la livraison.

Compte tenu du délai de réalisation des travaux, le paiement se fera en une seule fois, à la réception de l'ouvrage.

Toutefois, le prestataire peut, à sa demande, bénéficier d'une avance prévue au CCAG.

Cette demande devra être précisée dans l'offre.

➤ Intérêts moratoires

En cas de retard, le taux d'intérêt applicable est celui de l'intérêt légal en vigueur, augmenté de deux points.

5. DELAIS D'EXECUTION

➤ Le délai

Le délai fait parti des critères de notation des candidats. Le prestataire doit le détailler pour permettre à la CCIM de juger, en précisant notamment :

- Le délai de fabrication ó livraison sur site
- Le délai de réalisation des travaux.

Dans tous les cas, il est précisé que les travaux sont à réaliser dans les plus brefs délais, pour, justement, des questions de sécurité.

➤ Les pénalités de retard

Lorsque la prolongation des délais ne trouvent pas à s'appliquer et que le titulaire est en retard par rapport aux dates prévues de livrer, une pénalité de retard peut être appliquée par la personne responsable du marché au titulaire. Le montant total des pénalités est fixé à 5% du montant du marché.

Tout règlement d'un litige est soumis au tribunal administratif.

7. ASSURANCES

Le titulaire doit être couvert par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de son activité professionnelle. Le titulaire doit justifier, dans un délai de sept jours calendaires à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la CCIM et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

8. REPRESENTANT DE LA CCIM

Le représentant de la CCIM pour l'exécution du présent marché est le Président en exercice de la CCI MAYOTTE.

L'interlocuteur privilégié du titulaire dans le cadre de l'exécution du présent marché est Directeur Général de la CCIM, sauf précision contraire émanant du Président ou du Directeur Général de la CCIM.